

Revue de l'OMPI

NUMÉRO 7-9

Genève, juillet-septembre 2002

*Développement et gestion
des actifs de propriété
intellectuelle*



*Promouvoir l'industrie
musicale africaine*



*La propriété
intellectuelle
au service de l'entreprise :
la valeur des marques collectives*



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

LA MISSION DE L'OMPI

*Promouvoir par
la coopération internationale,
la création, la diffusion,
l'utilisation et la protection
des oeuvres de l'esprit,
pour le progrès économique,
culturel et social de
l'humanité tout entière.*

Table des matières

- 2 ▶ **Développement et gestion des actifs de propriété intellectuelle - éléments clés du développement économique**
- 6 ▶ **La propriété intellectuelle au service de l'entreprise**
 - 6 Marques collectives et de certification : des valeurs pour les PME
- 10 ▶ **Programme antipiraterie pour l'industrie musicale africaine**
- 14 ▶ **Médiation : les services de l'OMPI**
- 16 ▶ **Réunions des comités**
 - 16 PCT : la réforme fait un pas en avant
 - 18 Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels
 - 19 Progrès dans l'harmonisation du droit des marques
 - 20 Des solutions mondiales pour les milieux de la propriété intellectuelle
- 21 ▶ **Promotion du système de Madrid en République de Corée**
- 22 ▶ **Revue de l'actualité**
 - 22 Rencontre du directeur général avec le Président de l'Ukraine
 - 23 Promotion de l'innovation dans les pays arabes
 - 23 Délégation de magistrats soudanais à l'OMPI
 - 24 Concertation avec la SAARC
 - 24 Entretiens avec des hauts fonctionnaires allemands
 - 24 Coopération avec l'OADA
 - 25 Séminaire pour des journalistes
 - 25 Noms de domaine : la base de données est opérationnelle
- 26 ▶ **Calendrier des réunions**
- ▶ **Nouvelles publications**

NOTE DU RÉDACTEUR EN CHEF

Ce numéro triple de la Revue de l'OMPI, couvrant la période de juillet à septembre, témoigne d'un effort constant pour offrir aux lecteurs un ensemble toujours plus judicieusement dosé de nouvelles concernant l'Organisation, d'articles sur ses activités et d'analyses sur les tendances et l'évolution de la propriété intellectuelle. Nous espérons que vous apprécierez le contenu étoffé du présent numéro et, comme toujours, nous serons heureux de recevoir vos commentaires. Veuillez envoyer vos observations éventuelles à l'adresse suivante : wipomagazine@wipo.int.



Genève,
juillet-septembre 2002

DÉVELOPPEMENT ET GESTION DES ACTIFS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - ÉLÉMENTS-CLÉS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pourquoi développer la gestion des actifs de propriété intellectuelle?

Au cours de la dernière décennie, le développement et la gestion des actifs de propriété intellectuelle



sont devenus une préoccupation centrale des entreprises, surtout dans les domaines à croissance rapide que sont la technologie et les industries culturelles. La gestion des actifs de propriété intellectuelle est désormais une discipline enseignée par les écoles supérieures de commerce et un service proposé par les cabinets d'experts-comptables, de conseil et d'avocats. Dans le secteur privé, des systèmes complexes - notamment des logiciels et des méthodes commerciales brevetées - ont été mis en place pour évaluer ces actifs et, partout dans le monde, de grandes

entreprises ont créé des bureaux d'experts chargés de les gérer. La propriété intellectuelle est désormais considérée comme un bien économique majeur dont on peut augmenter la valeur par une stratégie dynamique.

Au niveau macro-économique, il est de plus en plus généralement admis que nous sommes à l'"ère de la connaissance", où des valeurs immatérielles, comme le capital humain et la propriété intellectuelle, sont devenus les éléments les plus précieux des économies nationales et régionales. C'est ce qui incite les gouvernements, les universités et les instituts de recherche à appliquer des politiques de propriété intellectuelle dynamiques encourageant le développement, l'accumulation et l'utilisation de ces actifs pour déterminer les politiques économiques. Au même titre qu'il existe des techniques reconnues pour renforcer les portefeuilles de propriété intellectuelle des entreprises, des politiques gouvernementales dynamiques peuvent renforcer le capital humain et les portefeuilles de propriété intellectuelle des nations.

"Le savoir recèle une source infinie de richesse et ceux qui ont encouragé et favorisé l'échange d'idées et d'information ont été au centre du développement économique et social moderne" : Ces mots sont du président roumain, Ion Iliescu, membre de la Commission consultative des politiques de l'OMPI, qui précise ensuite : **"la propriété intel-**

lectuelle est véritablement au cœur des stratégies commerciales. On en veut pour preuve la part croissante des actifs fixes qu'elle représente dans la valeur des entreprises".

On citera aussi William Coughlin, président de Ford Global Technologies, conseil en propriété intellectuelle de la Ford Motor Company et président honoraire de la National Knowledge & Intellectual Property Task Force (groupe national d'experts en matière de connaissances et de propriété intellectuelle), aux États-Unis : **"La propriété intellectuelle est la compétence cruciale pour la création de richesses. Le lien entre propriété intellectuelle et valeur est fort et immédiat, et ses effets sur le commerce est beaucoup plus visible qu'il ne l'était il y a seulement quelques années. La propriété intellectuelle peut être transformée en actif incorporel et utilisée comme tel beaucoup plus rapidement qu'un nouveau produit ne peut être développé"**.

En quoi contribuent-ils à la croissance économique?

Les actifs de propriété intellectuelle stimulent la croissance économique de plusieurs façons. Particulièrement du fait que les entreprises encaissent des redevances lorsqu'elles concèdent sous licence leurs actifs de propriété intellectuelle à des tiers. Le total mondial des gains provenant de ces concessions de licence est estimé à plus de 100 milliards de dollars

Que sont les actifs de propriété intellectuelle?

Les **actifs de propriété intellectuelle** sont des ensembles de titres de propriété intellectuelle - brevets, marques, droit d'auteurs sur des œuvres, dessin et modèles industriels, indications géographiques, secrets commerciaux ou autres catégories de titres - qui, avec le capital humain, ont un réel intérêt économique car ils peuvent augmenter la valeur et le rendement des produits et des techniques.

Le **capital humain** fait référence à la valeur de l'esprit humain - qu'il s'agisse d'un personnel de production qualifié ou des savants et de chercheurs. La propriété intellectuelle est inscrite dans le contexte économique plus général du capital humain, dans lequel des biens incorporels bénéficiant d'une protection juridique tels que les brevets, les œuvres d'auteur et les marques jouent un rôle capital mais ne suffisent pas, à eux seuls, à engendrer la croissance économique.

Sans le complément de la propriété intellectuelle, le capital humain n'a qu'une valeur économique limitée car, de par sa nature, il ne saurait être la propriété de quiconque (nul ne peut être propriétaire du talent humain) et il n'a pas de statut juridique. Inversement, il ne pourrait y avoir de propriété intellectuelle sans capital humain. L'association de ces deux éléments constitue une force puissante dans l'économie actuelle, qui est fondée sur le savoir.

É.-U. IBM a gagné plus de 1,7 milliard de dollars de redevances sur ses licences en 2000. Ce type d'opération peut également aider les entreprises à réduire leurs frais ou à accéder à des produits, donc à accroître leur rentabilité. Dell Computer Corporation a utilisé en 1999 son portefeuille de brevets comme garantie dans un accord de concession réciproque de licences - d'une valeur de 16 milliards de dollars - conclu avec IBM, aux termes duquel IBM fournit à Dell des pièces d'ordinateur à prix réduit.

Les universités ont elles aussi utilisé leurs actifs de propriété intellectuelle pour financer leur budget consacré à l'enseignement et à la recherche. Les universités et instituts de recherche des États-Unis et du Canada ont annoncé 1,26 mil-

liard de dollars de recettes provenant de la concession de licences en 2000. La croissance spectaculaire de cette activité dans les universités est illustrée par le cas de l'Université de Stanford qui, en 1995, a mis en place un programme pilote de concession de licences technologiques géré par une seule personne. Trois techniques ont suffi pour encaisser 55 000 dollars. Ce programme devenu un Bureau de concession de licences technologiques employant 20 personnes et gérant plus de 1100 inventions concédées sous licence à des entreprises du monde entier, a comptabilisé 41 millions de dollars de recettes provenant des redevances en 2001.

De nombreuses petites et moyennes entreprises (PME) de par le monde tirent également parti de la

propriété intellectuelle. De plus en plus, les pays en développement prennent conscience du potentiel que recèlent le développement indigène et l'accumulation d'actifs de propriété intellectuelle dans des domaines clés qui peuvent aider les entreprises à participer à des accords de transfert de technologie, à attirer la coentreprise et à pénétrer de nouveaux marchés régionaux. Au Brésil, par exemple, Biobrás, à l'origine un petit laboratoire de recherche universitaire, est devenu un important propriétaire d'actifs de propriété intellectuelle qui concède des licences pour le traitement du diabète.

Les actifs de propriété intellectuelle ajoutent à la valeur de l'entreprise lors de son évaluation pour une fusion ou acquisition. Des actifs tels que les brevets, marques et

>>>

droits d'auteur augmentent considérablement la valeur réelle des entreprises.

Employés, entreprises, nations, tous en bénéficiant

En développant et en gérant leurs actifs de propriété intellectuelle, les



entreprises peuvent inciter des employés de valeur à rester dans l'entreprise et dans le pays, et réduire ainsi la fuite des compétences souvent causée, dans les pays en développement, par l'exode des chercheurs à destination de pays plus riches. Elles peuvent notamment offrir aux employés novateurs des récompenses directes sous forme de primes, de partage des droits de propriété intellectuelle et de parts des fonds propres de l'entreprise.

Le développement des actifs de propriété intellectuelle renforce la fierté nationale, la culture et la santé économique générale du pays car les citoyens prennent conscience de ce que celui-ci accomplit dans des domaines

essentiels de la recherche et du développement.

Un certain nombre de pays ont promulgué une législation et mis en place des politiques visant à encourager le développement des actifs de propriété intellectuelle et à récompenser ceux qui participent à leur création. Pour citer quelques exemples :

- ▀ En 1999, la Chine a adopté des dispositions législatives permettant aux universités de créer des centres de recherche scientifique et technique et d'encourager les professeurs et les chercheurs à s'associer à des parcs industriels axés sur la haute technologie pour commercialiser les résultats de la recherche scientifique.
- ▀ En 1998, le Japon a promulgué une loi sur les bureaux spécialisés dans la concession de licences technologiques (technology licensing offices) qui prévoit l'attribution de fonds à ces bureaux afin d'encourager le transfert de technologie entre les universités et le secteur privé. Les bureaux peuvent recevoir jusqu'à 300 000 dollars É.-U. pour des travaux contribuant au transfert de technologie, ainsi que les droits correspondant aux brevets.
- ▀ L'Indonésie a créé un réseau de centres de recherche-développement appuyé par des offices de promotion de la propriété intellectuelle dans tout le pays. Certains de ces centres sont

devenus financièrement indépendants, en partie grâce aux recettes provenant de leurs actifs de propriété intellectuelle.

- ▀ Cuba a mis en œuvre des politiques encourageant le développement de la propriété intellectuelle dans les centres de recherche, avec notamment des programmes de sensibilisation et un financement pour les chercheurs qui protègent les résultats de leur recherche au moyen du système de la propriété intellectuelle.
- ▀ Le Council for Scientific and Industrial Research (CSIR) de l'Inde finance et stimule le développement des technologies indiennes dans des domaines essentiels, ainsi que leur protection par la propriété intellectuelle. Il pourvoit aux besoins d'un réseau de 40 laboratoires et d'un effectif de recherche de 22 000 personnes et offre formation, bourses et prix.

Les responsables politiques ont un rôle à jouer

Chaque pays a ses propres besoins et impératifs en matière de développement et de gestion des actifs de propriété intellectuelle. Pour répondre à ces besoins et priorités divers, il existe des politiques stratégiques nationales et régionales efficaces qui encouragent le développement, la gestion et l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la croissance économique.

Certains pays se dotent de plans stratégiques concernant leurs actifs de propriété intellectuelle. Ces plans peuvent comprendre les éléments suivants : des audits de propriété intellectuelle; la fixation d'objectifs et l'évaluation correspondante; le recensement de "grappes d'activité" ou secteurs cibles pour le développement des actifs de propriété intellectuelle; le financement de la recherche-développement et l'"exploitation" de la propriété intellectuelle; la coordination des politiques et de la planification régissant l'éducation et l'économie avec celles qui régissent la propriété intellectuelle; des incitations fiscales et financières, et des mesures concrètes visant à mettre la titularité de droits de propriété intellectuelle à la portée des PME et des instituts de recherche à but non lucratif - dont des fonds pour des projets communs associant secteur public et secteur privé et pour les demandes de brevet.

Singapour a axé ses efforts sur deux objectifs : le développement des capacités des PME et un investissement sélectif dans des secteurs prioritaires tels que les techniques de l'information, la biotechnologie et la recherche en sciences de la vie. Le gouvernement a également insisté sur la formation de la main-d'œuvre afin d'améliorer compétences et connaissances. Ces mesures visaient à rendre l'économie moins vulnérable aux chocs extérieurs liés à l'exportation de matériel électronique et à per-

mettre au pays de poursuivre son passage d'une économie manufacturière à une économie à fort coefficient de connaissances et de compétences. En 2001, Singapour a créé un comité d'analyse économique (Economic Review Committee) chargé d'effectuer une analyse approfondie des domaines où le pays jouit d'avantages comparatifs et d'élaborer un programme de développement global comprenant les actifs de propriété intellectuelle.

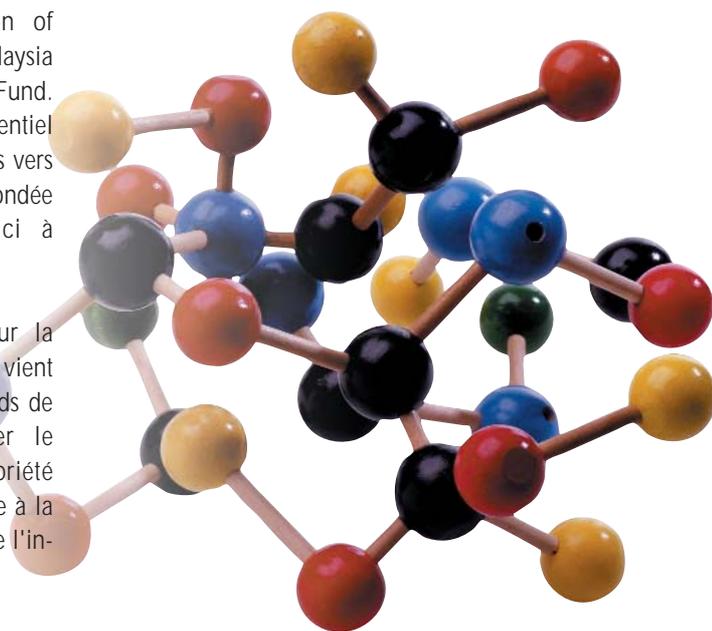
La Malaisie a créé plusieurs fonds de capital-risque pour le développement technologique, notamment le Technology Acquisition Fund (TAF), le Commercialization of R&D Fund (CRDF) et le Malaysia Venture Capital Management Fund. Ce dernier a pour objectif essentiel de "guider l'évolution du pays vers une économie entièrement fondée sur les connaissances, d'ici à 2020".

L'Organisation africaine pour la propriété intellectuelle (OAPI) vient de créer, cette année, un fonds de capital-risque pour stimuler le développement de la propriété intellectuelle : le Fonds d'aide à la promotion de l'invention et de l'innovation (FAPI).

Il ne s'agit là que de quelques exemples des politiques dynamiques que des États membres de l'OMPI mettent en place à travers le monde pour stimuler le développement des actifs de propriété intellectuelle.

Le développement des actifs de propriété intellectuelle : un sujet à suivre

Les actifs de propriété intellectuelle constituent un élément vital des politiques économiques nationales. Leur gestion dépend des priorités et des politiques de chaque pays, et comme il n'existe pas de méthode unique à recommander, la revue de l'OMPI se fera l'écho des initiatives des États membres en la matière.



MARQUES COLLECTIVES ET DE CERTIFICATION : DES VALEURS POUR LES PME

Il n'est pas facile pour les petites et moyennes entreprises (PME) de se faire un nom auprès des consommateurs et de fidéliser une clientèle. Quelle que soit la qualité des produits proposés, accéder aux magasins de vente au détail, aux marchés locaux et aux réseaux de distribution et faire connaître ses produits aux consommateurs sont autant de démarches qui exigent un investissement important, souvent supérieur au budget des entreprises. Leur production se faisant à petite échelle, de nombreuses PME ont du mal à mettre sur pied une campagne de commercialisation efficace qui leur permette de positionner leurs produits et de les doter d'une réputation susceptible d'attirer les consommateurs. Ceci étant, quels sont les choix qui s'offrent à elles?

"Si vous ne pouvez gagner, alliez-vous à votre adversaire", dit avec beaucoup de sagesse un vieux dicton. Selon Luis Alonso García, de l'Institut péruvien pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI), "un des plus grands défis que doivent relever les petites et moyennes entreprises n'est pas tant leur taille que leur isolement". En effet, ce sont les difficultés auxquelles s'exposent les PME qui s'efforcent isolément de faire connaître leurs produits sur le marché.

Si elles agissent collectivement, en revanche, les PME peuvent bénéficier des avantages que présente leur relativement petite taille tout en tirant parti d'atouts collectifs. Ainsi, les petites entreprises ne sont pas entravées par une lourde bureaucratie et s'adaptent avec souplesse aux conditions du marché. En s'unissant, elles peuvent également bénéficier d'économies d'échelle et faire plus largement connaître leur marque, comme les grandes. Dans de nombreux pays, les PME sont conscientes de ces avantages et ont l'habitude de se regrouper en fédérations ou associations organisées soit par régions géographiques, soit par secteurs industriels.

Quelle aide peut apporter le *système de la propriété intellectuelle* ?

Les marques collectives

La plupart des pays ont, dans leur législation relative à la propriété intellectuelle, des dispositions sur la protection des marques collectives. Celles-ci sont généralement définies comme des signes servant à distinguer l'origine géographique, le matériau, le mode de fabrication ou toute autre caractéristique commune des produits ou des services des différentes entreprises qui les utilisent collectivement. Le titulaire peut être soit une association dont font partie ces entreprises soit toute autre entité, y compris une institution publique ou une coopérative. Un exemple connu est celui de la marque collective INTERFLORA, utilisée dans le monde entier par un service de livraison de fleurs.

L'entité titulaire de la marque collective est tenue de veiller à ce que ses membres respectent certaines normes, généralement fixées dans le règlement concernant l'utilisation de cette marque. Ainsi, cette dernière a pour fonction d'informer le public de certaines caractéristiques particulières du produit pour lequel elle est utilisée. Dans la plupart des pays, il est exigé que toute demande d'enregistrement d'une

MARQUES DE CERTIFICATION



La marque de certification Max Havelaar qui appartient à la Fondation Max Havelaar ne vend pas elle-même de produits. Chaque producteur ou importateur de café, de chocolat, de thé, de miel, de bananes ou d'oranges peut être considéré comme un titulaire de licence potentiel. Il suffit qu'il respecte certaines conditions commerciales et soit disposé à se soumettre à un contrôle.



Sans danger pour les dents : ce dessin de dent figurant sur l'emballage de certains produits alimentaires certifie que les ingrédients qui composent le produit ne causent pas de caries et ne sont donc pas mauvais pour les dents.



Le symbole Woolmark est une marque déposée de The Woolmark Company. C'est un symbole d'assurance de qualité attestant que les articles sur lesquels il est apposé sont confectionnés en pure laine vierge et respectent les caractéristiques de tenue très stricte établies par The Woolmark Company. Il est enregistré dans plus de 140 pays et est concédé sous licence, dans 67 pays, à des fabricants qui sont en mesure de respecter ces normes de qualité.

marque collective soit accompagnée d'un exemplaire du règlement régissant l'utilisation de cette marque.

Les marques collectives servent souvent à promouvoir des produits caractéristiques d'une région donnée. Dans certains cas, la création de ce type de marque a non seulement permis de commercialiser plus facilement ces produits au niveau national - et, parfois, international - mais a aussi offert aux producteurs locaux un cadre de coopération. En effet, lorsqu'ils créent une marque collective, ils doivent élaborer certains critères et normes et mettre au point une stratégie commune. En ce sens, les marques collectives peuvent devenir de puissants instruments de développement local.

Des produits n'ayant pas la même origine géographique peuvent être commercialisés sous une marque collective et, dans de nombreux pays, sous une indication géographique. Dans ces pays, la protection des indications géographiques est généralement applicable - sans qu'un enregistrement soit nécessairement exigé - aux indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire d'un pays, d'une région ou d'une localité de ce territoire lorsqu'une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit tient essentiellement à son origine géographique. Les indications géogra-

phiques concernant les vins et spiritueux jouissent d'une protection plus étendue que les autres.

Les marques de certification

Plusieurs pays prévoient également la protection des marques de certification. Les marques de certification sont généralement accordées à des produits respectant des normes définies mais ne sont pas réservées aux membres d'une entité. Elles peuvent être utilisées par quiconque peut certifier que les produits en question respectent certaines normes établies. Au nombre des marques de certification les plus connues figurent le label WOOLMARK, qui certifie que les produits sur lesquels il est apposé sont en pure laine, et le LABEL ROUGE utilisé en France pour des produits agricoles de haute qualité.

Dans de nombreux pays, la principale différence entre marques collectives et marques de certification vient de ce que les premières ne peuvent être utilisées que par un groupe précis d'entreprises, par exemple les membres d'une association, alors que les secondes peuvent être utilisées par quiconque respecte les critères définis par le titulaire de la marque. L'enregistrement d'une marque de certification est soumis à une exigence importante : l'entité qui le demande doit être considérée comme "compétente pour certifier" les produits concernés.

Combiner les marques

Des PME constituées en association peuvent donc faire enregistrer une marque collective pour commercialiser conjointement leurs produits et les faire mieux connaître, ou utiliser une marque de certification pour certifier que leurs produits respectent un ensemble de normes préétablies. La marque collective et la marque de certification peuvent toutes deux être utilisées avec la marque individuelle du producteur d'un produit particulier. Les entreprises ont ainsi un moyen de différencier leurs propres produits de ceux de la concurrence tout en bénéficiant de la confiance qu'accordent les consommateurs aux produits ou services proposés sous la marque collective ou la marque de certification. Le label utilisé comme marque collective ou marque de certification sera la preuve que les produits de l'entreprise répondent aux normes précises exigées pour l'utilisation de cette marque.

Les marques collectives et marques de certification peuvent donc représenter pour les PME des instruments utiles qui les aideront à surmonter certains des obstacles liés à leur petite taille et à leur isolement sur le marché. Les offices nationaux de propriété industrielle sont à même de fournir des informations plus détaillées sur les procédures d'enregistrement et l'utilisation des marques collectives et des marques de certification.

>>>

Pour en savoir plus sur différents aspects pratiques du système de la propriété intellectuelle qui intéressent les entreprises industrielles ou commerciales, consultez le site Web de la Division des petites et moyennes entreprises, à l'adresse www.wipo.int/sme

Le prochain article de la propriété intellectuelle au service de l'entreprise traitera du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement d'un projet d'entreprise.

>>> *Deux études de cas au Pérou :*

Chirimoya Cumbe - La valeur d'un nom

Matildo Pérez, habitant d'une communauté rurale des hauteurs qui dominent Lima, décida un beau jour de solliciter auprès de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle du Pérou (INDECOPI), à titre personnel, l'enregistrement de la marque "Chirimoya Cumbe". Le chirimoya est un fruit qui pousse dans la région andine du Pérou et de l'Équateur, et "Cumbe" est le nom d'une vallée péruvienne où pousse ce fruit. Don Matildo déposa sa demande et, malgré son caractère un peu exceptionnel, elle suivit son cours comme n'importe lequel des 45 000 dossiers traités chaque année par l'INDECOPI.

Cette demande fut refusée parce qu'on ne peut accorder à une seule personne l'exclusivité sur des noms génériques. Quelque temps plus tard, on vit revenir don Matildo qui désirait obtenir un rendez-vous auprès du chef de l'office des signes distinctifs de l'INDECOPI, cette fois-ci muni d'un pouvoir et accompagné d'une délégation dirigée par l'adjoint au maire de Cumbe.

À la lecture du pouvoir, le fonctionnaire de l'INDECOPI eut un sourire de satisfaction : les habitants de Cumbe, réunis sur la place principale, avaient mandaté Matildo Pérez pour qu'il enregistre la marque. Cela paraissait totalement incroyable : la communauté avait parfaitement saisi que l'enregistrement de sa marque lui conférait le droit exclusif d'utiliser le nom "Cumbe". Cependant, le fonctionnaire expliqua que "Chirimoya Cumbe" était une appellation d'origine et non une marque - ou, plus précisément, que le second mot était une appellation d'origine du Pérou car la vallée de Cumbe est une zone géographique qui donne des caractéristiques distinctes à la chirimoya en question. Au départ, l'idée plut à la délégation, qui retourna dans son village.

La semaine suivante, cependant, elle était de retour dans les bureaux : ***"Nous ne voulons pas d'appellation d'origine. Notre village refuse parce qu'il dit que c'est l'État qui est titulaire des appellations d'origine et qui autorise leur utilisation. C'est pour cela que nous refusons. Nous ne voulons pas que l'État soit propriétaire du nom "Cumbe", parce qu'il y a des années que nous l'utilisons. Depuis l'époque de nos grands-parents, nous avons tous travaillé très dur et nous n'allons pas demander la permission d'utiliser notre marque"***. Après une difficile mais fructueuse discussion, il fut suggéré de procéder à l'enregistrement d'une marque "collective" dont les titulaires seraient les habitants de Cumbe et qui serait utilisée conformément à un règlement qu'ils établiraient eux-mêmes.

Aujourd'hui la dénomination "Chirimoya Cumbe" a un logo caractéristique et, ce qui est plus important, elle est enregistrée au nom du village de Cumbe (dans la classe 31 de la classification internationale), qui s'efforce d'obtenir un avantage comparatif vis-à-vis de ses concurrents sur le marché de gros de la capitale. Ainsi, grâce à l'obstination et à la ténacité de don Matildo et parce qu'il a su utiliser le système de protection de la propriété intellectuelle, la spécificité, le savoir et la tradition d'excellence du village ont pris de la valeur.

Le titulaire de l'enregistrement de la marque collective est le village de Santo Toribio de Cumbe, qui compte 106 habitants dûment recensés. Le règlement d'utilisation de la marque définit la façon de produire la chirimoya récoltée dans la vallée du même nom (Cumbe), dont les conditions climatiques donnent au produit ses caractéristiques spéciales.

APDL Cajamarca Perú (Association de producteurs de produits laitiers de Cajamarca, Pérou)

Cajamarca est un département du Pérou situé à plus de 3 000 mètres d'altitude. Sa situation géographique et ses caractéristiques naturelles ont permis le développement d'une importante activité de production fondée sur l'élevage. Ses fromages, son yaourt, sa confiture de lait et son beurre, notamment, sont célèbres. Le nom "Cajamarca" est associé à cette activité. Les produits sont vendus en ville, dans les mini-marchés et par l'intermédiaire de voyageurs de commerce. Ils sont de très bonne qualité et ont acquis une solide réputation.

Cette renommée incite des producteurs d'autres villes du pays à utiliser le nom de Cajamarca pour commercialiser leurs produits en profitant indûment de la réputation de ceux de Cajamarca, qu'ils finissent souvent par discréditer.

Une campagne intensive dans la région a permis de rassembler 80 producteurs de produits laitiers qui partagent les objectifs suivants :

- ▶ lancer leurs produits à Lima (le marché idéal) et le commercialiser dans la principale chaîne de distribution;
- ▶ pouvoir un jour exporter;
- ▶ préserver la qualité liée à l'origine (Cajamarca) et empêcher que d'autres ne s'approprient ce nom;
- ▶ fonctionner sous un régime de marque collective.

Finalement, 37 producteurs ont enregistré la marque collective au nom de l'association qu'ils ont constituée. Ils étudient actuellement une stratégie de marketing pour son lancement sur le marché, et se sont engagés dans un travail commun sur la qualité et l'homogénéisation des produits.

Grâce à l'aide apportée par la propriété industrielle, ces producteurs ont pu investir et développer une stratégie commune de qualité et d'homogénéisation des produits.

Les expériences réussies de marque collective n'ont pas seulement permis aux petites entreprises de réduire leurs frais de commercialisation, mais aussi de devenir plus compétitives sur le marché. Elles peuvent ainsi protéger et différencier leurs produits à moindre coût, ce qui leur permet de bénéficier d'économies d'échelle tout en renforçant la confiance de leurs clients.

Alors qu'investir dans la création d'une marque et lancer une campagne de commercialisation et de publicité peuvent s'avérer des opérations trop onéreuses pour ces PME, le mécanisme de la marque collective permet, à moindres frais, de différencier des produits originaires du Pérou et de mettre en lumière les caractéristiques propres des zones où ils sont fabriqués.

Sources : Luis Alonso García Muñoz-Nájjar, "La promoción de las marcas y otros signos distintivos para competir en el mercado".



PROGRAMME ANTI-PIRATERIE POUR L'INDUSTRIE MUSICALE AFRICAINE

Le piratage et la contrefaçon sont des activités qui pèsent plusieurs milliards de dollars et constituent



un problème d'envergure mondiale. Sur le seul territoire du Royaume-Uni, on estime que la contrefaçon coûte chaque année à l'industrie quelque 8,5 milliards de livres. Elle a également un coût en perte d'emplois et de revenus, sans parler du fait qu'elle met en circulation sur le marché des produits de mauvaise qualité, parfois dangereux. De nombreux pays font des efforts importants pour sensibiliser le public au fait que copier sans autorisation ou posséder du matériel copié illégalement est un délit. Il n'empêche que, chaque année, les saisies de produits de contrefaçon aux frontières un peu partout dans le monde se chiffrent par millions de dollars.

L'industrie musicale est tout particulièrement touchée par ce problè-

me. La technique moderne a fourni les moyens de faire, de plus en plus rapidement, des copies de qualité à faible coût. Les marchés sont souvent inondés de cassettes et de CD piratés dans les jours, si ce n'est les heures, qui suivent la mise en vente de nouveaux titres. Cette perte de recettes se fait ressentir dans toute l'industrie mais les victimes les plus durement touchées sont les musiciens qui montent, car il leur devient de plus en plus difficile de vivre de leur talent. La situation peut être particulièrement grave dans les pays en développement.

"Ma première cassette a été piratée, ma douzième aussi, elles l'ont toutes été", se désole la chanteuse malienne Ami Koïta. "On est en train de nous tuer. Nous aussi, nous devons payer nos factures et nos impôts. Tout ce que nous demandons, c'est que les gens achètent les exemplaires authentiques".

Les entreprises sont elles aussi touchées. *"Nous avons dû fermer un certain temps à cause du piratage", dit le producteur de disques Djibril Kane, de Mali K7. "Une année, nous avons vendu près de 200 000 cassettes le premier trimestre mais nous étions descendus à 40 000 au dernier trimestre. Nous n'avions eu que deux jours pour vendre les nouveaux titres avant que les copies illicites n'inondent le marché".*

Le problème atteint également la distribution licite de musique étrangère, portant ainsi atteinte au commerce et aux échanges culturels. *"Nous avons l'habitude de signer des accords de distribution avec des artistes étrangers, de promouvoir leur musique et de la vendre dans tout le pays, mais ces droits coûtent des millions de francs", explique Fouseni Traore, de Seydoni Productions au Burkina Faso. "Les pirates eux, se contentent d'acheter une de nos cassettes - quand ils ne l'achètent pas dans le pays voisin -, font des copies sans payer les droits et les vendent très bon marché. Du coup, nous ne pouvons plus vendre nos cassettes".*

Plusieurs pays en développement se sont tournés vers l'OMPI en quête d'une solution, car la contrefaçon est en train de miner rapidement leur industrie et de détruire les talents locaux. Il faut d'urgence trouver un moyen de préserver le marché et de donner aux créateurs la récompense qu'ils méritent, afin de les encourager à poursuivre leur activité créatrice.

Le programme "banderole"

L'OMPI a commencé par effectuer en 1998, à la demande de la Barbade, de la Jamaïque et de Trinité-et-Tobago, une étude de faisabilité sur l'éventuelle mise en place d'un système de marquage par hologramme pour la protection



des supports de sons musicaux. L'étude a révélé qu'un large soutien et une coopération générale entre les différents intérêts et parties concernés seraient indispensables si l'on voulait qu'un tel programme porte ses fruits. Les avantages apparaissent clairement. Ce système de marquage serait intéressant pour l'État parce qu'il permettrait d'augmenter les recettes fiscales et donnerait aux autorités un moyen d'identifier les produits de contrefaçon; il profiterait également aux producteurs de musique en leur assurant un retour sur investissement, et aux créateurs en leur permettant de vivre de leur travail.

L'étude a suscité beaucoup d'intérêt de la part des pays d'Afrique, dont bon nombre ont demandé l'assistance de l'OMPI pour élaborer un plan précis à cet effet. Une analyse approfondie des propositions formulées dans le cadre de deux réunions sous-régionales en Afrique a donné naissance au programme "banderole". Objectif : la mise en place d'un système qui permettrait aux administrations nationales du droit d'auteur et aux organismes chargés de faire respecter la loi de reconnaître, grâce à une "banderole", les enregistrements sonores et audiovisuels authentiques des enregistrements pirates. La banderole en question pourrait être soit une bande entourant l'emballage scellé du CD ou de la cassette, soit une vignette autocollante portant un hologramme

et apposée sur la cassette ou le CD lui-même, soit une combinaison des deux.

M. Gwalugano Ayub, artiste interprète tanzanien, place de très vifs espoirs dans le programme. *"Je pense qu'on pourra contrôler efficacement les œuvres musicales et que cela permettra de réduire le piratage et d'améliorer le niveau des œuvres"*, a-t-il dit, ajoutant : *"La situation actuelle est très mauvaise car la piraterie est un phénomène endémique et les musiciens sont vraiment exploités en Tanzanie. Le programme sera bénéfique à la fois pour eux et pour les distributeurs de musique"*.

Objectif : le succès

Pour la réussite du projet, il fallait recenser et associer dès le départ tous les groupes d'intérêts, les convaincre de la nécessité d'une protection par le droit d'auteur et avoir leur accord sur les moyens de combattre la piraterie dans l'industrie musicale. Dans chaque pays, les parties prenantes étaient:

- ▶ l'office national du droit d'auteur
- ▶ la police
- ▶ l'administration fiscale et les douanes
- ▶ l'industrie de l'audiovisuel
- ▶ les syndicats de musiciens
- ▶ les associations de producteurs
- ▶ les sociétés de gestion collective du droit d'auteur

- ▶ les services gouvernementaux chargés des arts et de la culture, et
- ▶ la commission nationale de radiodiffusion.

Des groupes de travail ont été organisés à l'échelon national avec la participation de toutes les parties concernées. Ces groupes avaient pour tâches de fixer les orientations nécessaires pour la mise en œuvre du projet et l'administration du programme, de former les parties prenantes et les services chargés de l'application de la loi, de mettre en place le cadre juridique du programme et de trouver des dispositifs antipiratage appropriés. Les participants ont décidé qu'il serait plus efficace et plus prudent de commencer par mettre en place un programme pilote dans trois pays. L'expérience acquise dans le cadre du projet pilote pourrait ensuite être utilisée pour définir les modalités d'application du programme sur d'autres territoires, y compris, éventuellement, à l'échelon régional.

Les pays choisis ont été le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, qui est membre de la Communauté de l'Afrique orientale (CAO). Comme il est très probable que la CAO entend traiter la propriété intellectuelle comme une question communautaire, l'Ouganda est un partenaire important dans cette entreprise, bien que les activités n'aient pas encore démarré sur son territoire.

>>>

>>>

Le programme en voie de finalisation au Kenya

Au Kenya, le projet pilote a démarré en 2001 malgré quelques difficultés de départ. *"Apparemment, le principal problème vient des parties prenantes, dont certaines ne semblent pas comprendre l'importance du dispositif d'authentification et ne souscrivent pas au principe dans son ensemble", a déclaré M. Murakaru Wairegi de l'administration fiscale du Kenya. "S'il trouve l'appui nécessaire, notamment auprès des parties concernées dans cette branche d'activité, le système donnera forcément de bons résultats. Si cela marche dans d'autres pays, pourquoi pas au Kenya?"*

Le programme, dont le lancement est prévu avant la fin de l'année, est maintenant presque entièrement au point. Le groupe de travail est convenu, d'une part, que le dispositif de sécurité serait composé d'une bande et d'un hologramme sous forme de vignette autocollante que l'on apposera sur tous les enregistrements sonores et audiovisuels et, d'autre part, que l'administration fiscale du Kenya serait l'organe compétent pour émettre le dispositif.

M. Japheth Kassanga, producteur de musique au Kenya, s'est dit convaincu que le système sera un succès s'il est administré par des services gouvernementaux tels que l'administration fiscale du Kenya ou le Bureau du droit d'auteur. *"Il ne doit pas être laissé sous la responsabilité de certains intéressés comme les producteurs et les musiciens, car il y aurait des problèmes d'administration (du programme)", a-t-il déclaré. "Mais le programme a besoin de leur appui".*

Pour M. Kassanga, *"le système semble être ce qu'il y a de mieux pour lutter contre la piraterie"*. Il a précisé qu'il faudrait absolument une action de sensibilisation pour encourager les musiciens et les producteurs à enregistrer leurs œuvres.

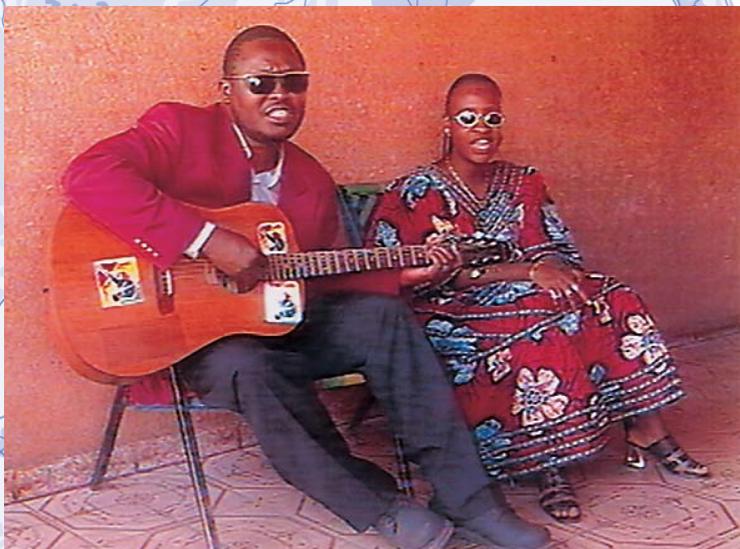
Démarrage du projet en Tanzanie

En Tanzanie, le projet a pris un peu de retard car une nouvelle législation sur le droit d'auteur qui venait d'être votée exigeait la création d'un organe administratif approprié. Le groupe de travail mis sur pied au niveau national s'est engagé, avec le soutien plein et entier du gouvernement, à satisfaire à toutes les conditions du programme, qui sera lancé d'ici au milieu de l'année prochaine.

"Nous sommes convaincus que dès qu'il sera mis en œuvre, (le projet) réduira la quantité de produits piratés en Tanzanie", a déclaré Maximus Ubisimbali, fonctionnaire de police chargé de la sanction des droits. À l'heure actuelle, le groupe de travail national a fait connaître par voie de presse les plans visant à instaurer un dispositif de sécurité. "Depuis le début de la campagne de sensibilisation au programme, la piraterie a diminué dans une certaine mesure, mais cela concerne beaucoup plus les musiciens peu connus que les vedettes", a observé le producteur de musique Felician Mutakyawa. Il a insisté sur la nécessité de renforcer la promotion et les activités de sensibilisation auprès des musiciens.

Formation

La formation est essentielle au succès du programme. La Société du droit d'auteur du Malawi (COSOMA) et l'Office ghanéen du droit d'auteur ont joué un rôle décisif en dispensant systématiquement une formation pratique au personnel des bureaux du droit d'auteur et aux fonctionnaires participant à la mise en œuvre du programme "banderole". Jusqu'ici, environ 30 fonctionnaires des douanes et de la police et 11 producteurs d'enregistrements sonores ont bénéficié des programmes de sensibilisation.



L'avenir du programme

Le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, Maurice, l'Ouganda, le Sénégal, le Togo et la Zambie avaient déjà lancé leurs propres programmes de lutte contre la piraterie, mais il est prévu de les inclure dans le programme "banderole" dans un proche avenir. Outre le Kenya et la Tanzanie, le Mozambique lui aussi l'applique actuellement.

L'OMPI et les États membres qui participent au programme sont résolus à faire en sorte qu'il contribue à créer un environnement favorable au développement des industries musicale et audiovisuelle, grâce à un dispositif concret et efficace de protection du droit d'auteur.



MÉDIATION : LES SERVICES DE L'OMPI DE LA FORMATION AU RÈGLEMENT DES LITIGES

De nombreux litiges de propriété intellectuelle présentent des caractéristiques qui favorisent le recours



à la médiation. Lorsque ces litiges concernent des relations commerciales existantes telles que celles qui découlent d'accords de licence, de franchisage ou de distribution, de contrats de recherche-développement ou de contrats de fabrication, d'enregistrement sonore ou de production de films, la médiation offre un mécanisme non conflictuel de règlement des litiges qui peut être crucial pour le maintien ou le renforcement des relations entre les parties.

Prenant conscience du caractère économiquement avantageux et peu risqué de la médiation, les entreprises et les conseils en propriété intellectuelle sont de plus en plus nombreux à étudier la possibilité d'inclure celle-ci dans leurs contrats de licence et autres comme préalable au recours à l'arbitrage ou à la procédure contentieuse. Par ailleurs, en vue de favoriser le règlement rapide des litiges, les autorités judiciaires de différentes juridictions n'ouvrent l'accès au tribunal qu'après un passage obligé par un dispositif de médiation.

Formation : les ateliers de l'OMPI sur la médiation

Au cours des sept dernières années, de nombreux spécialistes de la propriété intellectuelle ont participé aux ateliers organisés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI à l'intention des médiateurs intervenant dans les litiges de propriété intellectuelle. Ces ateliers sont destinés aux avocats, chefs d'entreprise, conseils en brevets et en marques et à tous ceux qui souhaitent se familiariser avec la procédure de médiation et recevoir une formation de médiateur. Les derniers ateliers organisés par l'OMPI se sont tenus cet été.

"L'occasion est véritablement offerte de rencontrer les meilleurs spécialistes de la médiation", a déclaré M. Pedro W. Buchanan de Buchanan, Solis & Pelletier, S.C. (Mexique) à propos de l'atelier de l'OMPI. "Ma participation à cet atelier m'a également permis de renforcer mes compétences et d'élargir mes connaissances et perspectives professionnelles dans le domaine de la médiation".

Les ateliers consistent en un cours de formation intensive de deux jours sous la direction de M. Robert H. Mnookin, de M. Samuel Williston, professeur de droit à la Faculté de droit de Harvard, et de M. Gary J. Friedman, fondateur et directeur du Center for Mediation in Law de Mill Valley (États-Unis d'Amérique). Le programme porte sur les techniques de médiation et comprend des exercices de simulation de médiation dans le domaine de la propriété intellectuelle. M. Mnookin enseigne

le règlement des litiges, publie des ouvrages sur le sujet et a mis en application sa méthode interdisciplinaire de règlement des conflits dans un certain nombre de litiges commerciaux.

Tim Frain, vice-président et conseiller juridique principal en propriété intellectuelle de Nokia (Royaume-Uni) a déclaré à propos du cours : *"Je recommanderai vivement cet atelier à mes collègues. Il donne l'occasion d'apprendre et de pratiquer les techniques de médiation dans un environnement sûr avec des professionnels du monde entier ayant les mêmes centres d'intérêt, et sous la direction de spécialistes renommés dans ce domaine".*

Les services de règlement des litiges

Les procédures mises à disposition par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI offrent de nouvelles possibilités de faire respecter leurs droits aux titulaires de droits de propriété intellectuelle. De plus en plus, des transactions telles que celles qui sont effectuées en vertu de licences transfronta-

La médiation

La médiation est une prolongation des négociations directes entre les parties à un litige, menée avec l'aide d'un intermédiaire neutre, le médiateur. C'est le mode de règlement des litiges que préfèrent la plupart des marchés les plus importants d'Asie, et une formule de plus en plus prisée aux États-Unis et en Europe.

lières nécessitent les types de mécanismes internationaux, neutres et efficaces de règlement des litiges que propose l'OMPI. Le Centre aide les parties en appliquant les procédures correspondant aux règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI et en nommant des intermédiaires neutres choisis dans sa base de données de spécialistes en propriété intellectuelle.

Des médiateurs nommés par l'OMPI ont aidé les parties à régler, par des moyens ingénieux et novateurs, des litiges complexes à caractère international comme l'illustre un exemple concernant un brevet de haute technologie présenté dans l'encadré en bas de page.

Les ateliers de médiation du Centre contribuent également à ce que les procédures de règlement des litiges élaborées par l'OMPI - qui répondent aux besoins des titulaires de droits de propriété intellectuelle et des utilisateurs du monde entier - prennent de plus en plus d'importance. Les services de médiation de l'OMPI consistent notamment à

- ▀ trouver et désigner des médiateurs dans les litiges soumis à l'OMPI et administrer ces affaires;
- ▀ fournir des conseils pour la rédaction de clauses de médiation;
- ▀ élaborer des mécanismes de médiation adaptés aux besoins de l'utilisateur;
- ▀ assurer une formation avancée en médiation à des branches d'activité spécialisées;
- ▀ aider à trouver des médiateurs pour des litiges non soumis à l'OMPI.

Médiation pour un brevet

Une société de conseil dans le domaine de la technologie, titulaire de brevets dans plusieurs pays sur trois continents, et un important fabricant ont récemment soumis un litige à la médiation selon les règles pertinentes de l'OMPI.

La société de conseil a divulgué une invention brevetée au fabricant dans le cadre d'un contrat de conseil. Le contrat ne prévoyait ni transfert ni concession sous licence de droits au fabricant. Lorsque le fabricant a commencé à vendre des produits dans lesquels, selon les allégations de la société de conseil, était incorporée l'invention brevetée, la société de conseil a menacé de déposer une plainte pour atteinte au brevet dans tous les pays dans lesquels elle est titulaire de brevets. Les parties ont commencé à négocier la concession d'une licence de brevet avec l'aide d'experts externes, mais elles n'ont pas réussi à s'entendre sur le montant de la redevance, car les millions de dollars de dommages-intérêts demandés par la société de conseil dépassaient considérablement la somme que le fabricant était prêt à payer.

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a proposé au choix des parties des médiateurs possédant des compétences spécifiques dans le domaine des brevets et de la technique concernée. Elles en ont retenu un qui a organisé une réunion de deux jours à l'issue de laquelle elles sont parvenues à un accord qui non seulement réglait la question de la redevance, mais comprenait également un arrangement portant sur d'éventuels contrats de conseil.

La médiation a joué un rôle décisif qui a permis de transformer une situation d'hostilité - les parties étant prêtes à s'engager dans une longue procédure contentieuse qui risquait d'être coûteuse - en un accord prenant en considération les intérêts commerciaux des deux parties et assurant l'utilisation rentable de la technique concernée au service de ces intérêts.

(Les nom et siège des parties et le domaine technique concernés sont de nature confidentielle et ne peuvent être communiqués par l'OMPI).



PCT : LA RÉFORME FAIT UN PAS EN AVANT

La réforme du système du *Traité de coopération en matière de brevets (PCT)* a fait un pas en avant lorsque les membres du Comité sur la réforme du PCT, réunis à Genève du 1^{er} au 5 juillet, ont approuvé une série de propositions de modification du règlement d'exécution du PCT visant à simplifier et à rationaliser davantage les procédures en vigueur - propositions qui seront soumises pour adoption, cet automne, à l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets.

Le processus de réforme du PCT

Depuis son adoption à Washington en 1970, le PCT a remporté de grands succès. Il a notamment permis de simplifier et de rendre plus économique la protection des inventions dans le monde entier. Le système, qui fonctionne depuis 24 ans, a enregistré une forte croissance, comme en témoignent les 116 États contractants et les quelque 104 000 demandes internationales déposées l'année dernière.

Un facteur important du succès du PCT a été l'évolution constante du système dans le souci de toujours mieux répondre aux besoins des déposants et des offices. Le traité lui-même a été modifié en 1979, en 1984 et en 2001. Par ailleurs, les procédures selon le PCT sont

révisées en permanence par modification du règlement d'exécution et des instructions administratives.

Un processus de plus grande ampleur s'est amorcé, en octobre 2000, lorsque l'Assemblée de l'Union du PCT a approuvé une initiative des États-Unis d'Amérique appelant à une action concertée en faveur d'une réforme du système. L'assemblée a créé un organe spécial, le Comité sur la réforme du PCT, afin d'examiner les propositions qui seraient formulées. Lors des deux sessions tenues à Genève en novembre 2001 et en juillet 2002 respectivement, le comité a défini les objectifs généraux. Sur la base des travaux préparatoires d'un groupe de travail spécial, il a approuvé une série de propositions de modification du règlement d'exécution du PCT qui seront soumises pour adoption à l'Assemblée de l'Union du PCT en octobre prochain, et dont les éléments principaux sont exposés brièvement ci-après.

Système renforcé de recherche internationale et d'examen préliminaire international

Le système renforcé de recherche internationale et d'examen préliminaire international proposé constitue une étape importante vers une rationalisation plus poussée des

procédures de recherche internationale et d'examen préliminaire international selon le PCT, l'objectif ultime étant une plus grande concordance entre les procédures internationale et nationale.

La caractéristique principale du nouveau système proposé est que l'établissement d'une opinion par l'examineur, qui est l'un des principaux éléments de la procédure actuelle d'examen préliminaire international en vertu du chapitre II du traité, serait en fait avancé et incorporé dans la procédure de recherche internationale prévue au chapitre I du traité. Dans le nouveau système, l'administration chargée de la recherche internationale devrait établir une opinion préliminaire écrite et non contraignante sur les questions de savoir si l'invention dont la protection est demandée semble être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle. Cette opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale serait utilisée aux fins du chapitre I et, si le déposant dépose une demande d'examen préliminaire international, du chapitre II. On combinerait ainsi beaucoup plus qu'à l'heure actuelle les procédures de recherche internationale et d'examen préliminaire international.

Réforme du système de désignation

La proposition en faveur d'une réforme du système de désignation du PCT rendrait le fonctionnement du système plus automatique et homogène. Il correspondrait ainsi davantage à la façon dont la plupart des déposants et des offices le perçoivent et l'utilisent à l'heure actuelle. En déposant une demande internationale, le déposant obtiendrait d'office une couverture générale de toutes les désignations possibles selon le PCT et de toutes les formes de protection, y compris une protection par brevet, nationale et régionale, sans devoir, au moment du dépôt, désigner chaque État contractant individuellement, ni choisir certaines formes de protection ou indiquer expressément s'il souhaite une protection nationale ou régionale. Ces questions seraient laissées de côté afin d'être traitées lors de la phase nationale.

Alignement des exigences du PCT sur celles du Traité sur le droit des brevets (PLT)

Les propositions relatives à la langue de la demande internationale et aux traductions, au rétablissement des droits en cas d'inobservation du délai imparti pour l'ouverture de la phase nationale, et à l'accès aux documents de priorité auprès

d'une bibliothèque numérique visent à aligner les exigences du PCT sur celles du PLT.

Entrée en vigueur; dispositions transitoires

Les propositions résumées ci-dessus seront soumises pour adoption à l'Assemblée de l'Union du PCT l'automne prochain, de même que les propositions relatives aux dates d'entrée en vigueur et aux dispositions transitoires concernant les demandes internationales en instance à la date d'entrée en vigueur des modifications. Il est proposé que les modifications touchant à la langue de la demande internationale, aux traductions et à l'inobservation du délai imparti pour l'ouverture de la phase nationale entrent en vigueur, si possible, dès le 1er janvier 2003; En ce qui concerne les modifications de recherche internationale et d'examen préliminaire international, à la réforme du système de désignation et à l'accès aux documents de priorité auprès d'une bibliothèque numérique, leur entrée en vigueur est proposée pour janvier 2004.

Activités futures

Le comité a également approuvé des propositions relatives aux activités futures à inscrire dans le cadre de la réforme du PCT. Il est notam-

ment convenu de recommander à l'Assemblée de l'Union du PCT que le Groupe de travail sur la réforme du PCT se réunisse deux fois entre les sessions de septembre 2002 et



de septembre 2003 de l'assemblée afin d'examiner deux types de questions : d'une part, revenir sur les propositions de réforme qui ont déjà été soumises au comité ou au groupe de travail mais n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi et, d'autre part, envisager des variantes possibles en vue de la révision du traité proprement dit.



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (IGC) a, le 21 juin à Genève, conclu sa troisième session par une déclaration. Les États membres se félicitent de l'action de l'OMPI en la matière et approuvent un ambitieux programme qui traite aussi bien des aspects de politique générale que des questions pratiques.

BioZulua est une base de données multimédia sur les savoirs traditionnels mise au point au Venezuela par la Fondation pour le développement des sciences physiques, mathématiques et naturelles (FUDECI), du Ministère vénézuélien des sciences et des techniques.



Les interactions entre le système de propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore (ou expressions des cultures traditionnelles) ont pris de plus en plus d'importance dans des domaines aussi divers que l'alimentation et l'agriculture, la diversité biologique, les droits de l'homme, la politique culturelle et l'essor du commerce et de l'économie.

Ces interactions se vérifient dans des cas qui ont suscité de vives controverses ces dernières années comme les brevets délivrés pour des «inventions» qui ne remplis-

saient pas les critères fondamentaux de brevetabilité puisqu'elles ne faisaient que reproduire des savoirs traditionnels. Un exemple notoire est le brevet relatif à l'emploi du curcuma pour favoriser la cicatrisation des blessures. Il a été annulé quand d'anciens documents indiens ont établi de manière irréfutable que l'«invention» revendiquée n'était en aucun cas nouvelle. L'utilisation, par les secteurs du spectacle, du tourisme et de la mode, d'éléments de cultures traditionnelles qui s'expriment à travers la musique, l'art, le tissage, l'artisanat et les noms et les symboles offre de nombreux autres exemples.

Un vaste débat technique

La troisième session du comité intergouvernemental a connu le débat le plus détaillé et le plus étendu à ce jour sur le plan technique. Pratiquement tous les aspects de la propriété intellectuelle ont fait l'objet d'un examen approfondi, de même que les initiatives en matière de protection qui génèrent des bases de données sur les savoirs traditionnels et les formes de protection qui génèrent des savoirs traditionnels et du folklore. La mise en pratique a été illustrée par des expériences, nationales ou locales, menées en Chine, en Inde, au Venezuela et en l'Amérique du Nord et par une communauté autochtone d'Amérique du Nord.

En outre, le comité intergouvernemental a examiné et approuvé les mesures suivantes:

- ▶ L'élaboration d'une base de données électronique consultable sur les pratiques et les clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle, d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages;
- ▶ La commande d'une étude technique sur les méthodes qui permettraient d'exiger légalement du déposant qu'il divulgue des renseignements tels que l'origine des ressources génétiques ou de tout savoir traditionnel, des innovations et des pratiques utilisées dans une invention alléguée et qu'il apporte la preuve que cette documentation a été obtenue sur consentement préalable donné en connaissance de cause;
- ▶ La création d'un portail d'accès aux bases de données sur les savoirs traditionnels, projet pilote destiné à faire avancer l'étude des aspects de propriété intellectuelle des bases de données sur les savoirs traditionnels et à permettre aux examinateurs en matière de brevets de mieux accéder aux renseignements relatifs aux savoirs traditionnels ainsi divulgués;
- ▶ L'élaboration d'un programme de coopération en matière de documentation relative aux

>>>

PROGRÈS DANS L'HARMONISATION DU DROIT DES MARQUES

>>>

savoirs traditionnels dans le domaine public, doté d'un service boîte à outils de la propriété intellectuelle, dispensant des conseils pratiques aux intéressés;

- Un programme d'assistance juridique et technique élargie visant à aider les États et les organisations régionales à mettre en oeuvre et à renforcer les systèmes nationaux de protection des expressions du folklore. Un guide des pratiques recommandées et des directives sera publié à l'intention des décideurs et des législateurs; et
- Un examen du rôle du droit et des protocoles coutumiers dans la protection des expressions du folklore, ainsi que la relation entre le droit coutumier et les systèmes de propriété intellectuelle en vigueur.

Pour plus de renseignements sur les activités du comité intergouvernemental, on peut s'adresser à la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI à l'adresse électronique: grtkf@wipo.int.

Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) s'est réuni à Genève du 27 au 31 mai. Cette réunion a permis d'avancer dans l'élaboration d'un programme d'harmonisation de la législation relative à la protection des marques. Cependant, les discussions doivent se poursuivre pour dégager des principes communs visant à faciliter la protection des indications géographiques. Par ailleurs, le SCT a décidé de s'attaquer à certaines questions liées à la protection des dessins et modèles industriels.

Les membres du SCT se sont engagés à progresser dans la simplification et la rationalisation des procédures relatives aux exigences formelles en matière d'enregistrement des marques et d'autres procédures connexes comme les dispositions concernant le dépôt des communications sous forme électronique auprès des offices de propriété intellectuelle. Les délégués ont poursuivi leurs travaux d'harmonisation du droit matériel des marques en abordant des questions comme la définition d'une marque, les marques non traditionnelles - marques olfactives, sonores, tridimensionnelles et hologrammes -, les motifs de refus de droits sur les marques et les droits conférés par l'enregistrement. Un cadre juridique bien défini grâce à des approches communes se traduira, pour les nombreux utilisateurs des systèmes de protection des marques du monde entier, par d'importantes économies en temps et en coût.

Bien que l'OMPI se préoccupe depuis longtemps de la protection des indications géographiques, c'est la première fois que cette question est débattue de façon aussi approfondie dans le cadre du SCT. Or, la protection des indications géographiques peut apporter des avantages notables aux producteurs locaux, aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux groupes autochtones.



DES SOLUTIONS MONDIALES POUR LES MILIEUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), réuni à Genève en juin, a passé en revue les travaux concernant les normes et la documentation et notamment l'enregistrement, le stockage, l'échange, la recherche et l'extraction de l'information relative aux brevets et à la propriété intellectuelle en général. Le comité a également fait le point sur les projets suivants touchant aux techniques de l'information :

Le WIPONET : le projet a été présenté dans son ensemble aux participants. Il doit faciliter la libre circulation de l'information relative à la propriété intellectuelle grâce à un réseau mondial d'information reliant tous les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI. À l'heure actuelle, environ 37 offices ont été reliés au réseau et il est prévu d'en raccorder 70 autres ces prochains mois.

L'échange de données électroniques dans le cadre du système de Madrid : actuellement, une vingtaine d'offices des marques reçoivent par voie électronique les informations relatives aux demandes d'enregistrement de marques et deux d'entre eux reçoivent et diffusent ces données par voie électronique. Les membres du comité ont manifesté beaucoup d'intérêt pour ce système et un certain nombre d'offices prévoient de l'utiliser prochainement.

L'utilisation du langage naturel pour la recherche en matière de brevets : projet de l'Union européenne

dénommé "E-Patent", qui facilite cette recherche dans plusieurs langues. Les utilisateurs doivent saisir des critères de recherche ou des mots-clés que le logiciel traduit dans la langue de la base de données en ligne dans laquelle est présentée la demande de recherche. Actuellement, la fonction traduction existe pour le français et l'anglais et des travaux sont en cours afin d'introduire l'allemand et l'espagnol.

Des projets tels que le WIPONET, le projet IMPACT, le PCT-SAFE et d'autres offrent de nombreux avantages, tant parce qu'ils encouragent un usage généralisé du système de la propriété intellectuelle que parce qu'ils contribuent à la démystifier. Grâce à eux l'OMPI et ses États membres peuvent tirer parti de l'évolution rapide des techniques en créant un environnement qui permet de mieux comprendre l'importance, la valeur et l'utilité du système international de la propriété intellectuelle, ainsi que sa contribution au bien-être social et au développement économique.

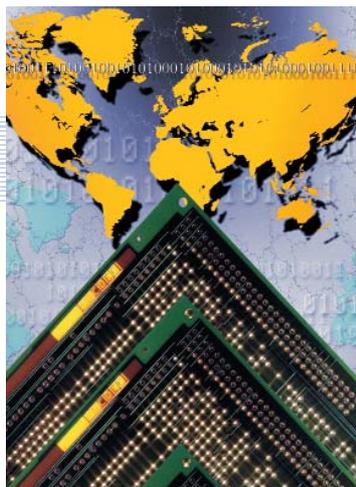
Le programme relatif aux techniques de l'information et de la communication

Dans le cadre de son programme relatif aux techniques de l'information et de la communication, l'OMPI s'emploie à renforcer l'utili-

sation du système mondial de la propriété intellectuelle grâce à ses compétences techniques, ses conseils juridiques et son assistance en matière de développement des infrastructures, de renforcement des capacités et de formation.

L'OMPI a donné au comité permanent un aperçu de ses activités dans le domaine des techniques de l'information et de la communication. Le programme offrira un accès mondial à l'information et aux services dans un environnement intégré, fiable et modulable. Il doit permettre de résoudre un certain nombre de problèmes immédiats, notamment ceux que pose l'utilisation traditionnelle du papier dans les procédures de propriété intellectuelle. Il fournira en outre aux consommateurs d'importantes données à valeur ajoutée, qui imposait jusqu'ici une opération de conversion coûteuse depuis le support papier.

L'OMPI envisage d'élaborer et de mettre en œuvre un certain nombre de systèmes complémentaires qui apporteront à ses activités une solution intégrée d'échange électronique. Cette démarche permettra notamment de rationaliser tant la recherche et l'extraction d'informations que les services, de moduler des éléments, de rendre la protection de la propriété intellectuelle moins onéreuse et d'encourager, de manière générale, l'innovation et l'utilisation du système de la propriété intellectuelle aux niveaux national et international.



La promotion des systèmes d'enregistrement international de marques et de dessins et modèles industriels (systèmes de Madrid et de La Haye) dans les pays en développement et les pays en transition fait l'objet d'une attention particulière depuis la création, l'an dernier, d'une nouvelle division : la Division des pays en développement (systèmes de Madrid et de La Haye). La priorité est aujourd'hui d'accroître le nombre de pays participant aux deux systèmes et d'amplifier l'utilisation desdits systèmes dans ces pays. La division a organisé un certain nombre de visites, séminaires et ateliers qui commencent à porter leurs fruits.

La République de Corée prévoit d'adhérer au Protocole de Madrid au début de l'an prochain. C'est dans cette perspective que l'OMPI a organisé un séminaire itinérant sur le système de Madrid, afin de sensibiliser ses utilisateurs potentiels ainsi que le personnel de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO). Ce séminaire, qui s'est tenu la première semaine de juin à Séoul et Daejeon, a été organisé en coopération avec le KIPO.

Le programme du séminaire a apporté des enseignements pertinents et précis aux utilisateurs à venir du système - fonctionnaires, spécialistes de la propriété intellectuelle, professeurs d'université,



cadres, propriétaires de marques. Parmi les thèmes traités figuraient :

- l'évolution récente de la protection des marques aux niveaux international, régional et national;
- l'Arrangement et le Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques: caractéristiques et avantages;
- la bonne utilisation des marques - création, développement, gestion et commercialisation;
- l'expérience de la Chine et du Japon dans les préparatifs concernant l'adhésion au système de Madrid et sa mise en œuvre;
- l'administration d'un enregistrement international;
- l'avis d'un utilisateur: expérience d'un propriétaire de marques européen qui recourt au système de Madrid;
- la Gazette OMPI des marques internationales; ROMARIN; l'Internet.

Les discussions ont notamment porté sur le rôle de l'office de propriété intellectuelle, sur les ques-

tions de politique générale et institutionnelles susceptibles d'influer sur la bonne utilisation du système de Madrid, ainsi que sur les avantages de ce système pour les propriétaires de marques. Les participants ont jugé que le séminaire avait été organisé au bon moment, qu'il était utile et intéressant, mais ils ont demandé qu'il soit suivi par d'autres de façon à atteindre un plus large public d'utilisateurs.

*Session
du séminaire
en Corée.*



RENCONTRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC LE PRÉSIDENT DE L'UKRAINE



*Festivités traditionnelles
en Ukraine.*

L'importance du système de propriété intellectuelle pour le développement et la prospérité a été au centre des discussions entre le président ukrainien, M. Leonid Kouchma, et le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, lors de sa visite officielle à Kiev les 28 et 29 mai. Le président Kouchma a déclaré que le Gouvernement ukrainien était fermement résolu à adopter un train de mesures visant à renforcer le système national de propriété intellectuelle, sur le plan législatif notamment, et à mettre en œuvre un arsenal de lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Lors de sa rencontre avec le président, M. Idris a pris l'engagement que l'OMPI apporterait un soutien sans réserve à l'Ukraine pour l'aider à renforcer le système national de propriété intellectuelle, et notamment les moyens de faire respecter les droits, en formant des juges, des agents des douanes et d'autres parties intéressées. Il a déclaré que l'Ukraine avait beaucoup à gagner d'une utilisation efficace du système de propriété intellectuelle et a souligné la nécessité de sensibiliser davantage le public à l'utilité et au rôle de ce système. C'est là, selon lui, un moyen essentiel permettant de transformer l'énorme potentiel de savoirs et de connaissances techniques qui existe en Ukraine en une croissance économique concrète, d'améliorer le niveau de l'emploi et les conditions de vie.

Accord de coopération

M. Idris a également rencontré le Premier ministre, M. Anatoliy Kinakh, qui a réaffirmé que son gouvernement était résolu à renforcer la protection de la propriété intellectuelle. Au cours de cette réunion, le directeur général de l'OMPI et le vice-premier ministre ukrainien, M. Volodymyr Seminojenko, ont signé un accord de coopération.



Promotion de l'innovation dans les pays arabes

Sur l'initiative de l'Université Ajman des sciences et technologies, établie dans les Émirats arabes unis, un groupe d'experts s'est réuni sous les auspices de l'OMPI, les 10 et 11 juin, pour examiner divers projets communs visant à stimuler l'innovation et la créativité dans le monde arabe grâce à une utilisation efficace du système de propriété intellectuelle.

M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, a ouvert cette réunion d'experts en soulignant l'importance de la démarche entreprise. Il a déclaré que les économies en développement qui ont connu une croissance phénoménale dans des secteurs tels que les logiciels et les divertissements doivent ce succès à une utilisation optimale du système de propriété intellectuelle. Il a rappelé que le désir d'inventer et d'innover a toujours été le moteur du progrès et que le système de propriété intellectuelle - qui valorise la créativité et l'innovation - a permis d'assurer la viabilité

commerciale d'innombrables secteurs d'activité employant des dizaines de millions de personnes et générant des revenus essentiels à la bonne santé économique des nations.

Le président de l'Université Ajman, M. Saeed Abdullah Salman, a mis l'accent sur la nécessité de créer "un environnement globalement propice à l'innovation" afin d'améliorer le bien-être des générations futures. Il a précisé que les pays arabes ne connaissent pas suffisamment les avantages du système de propriété intellectuelle et a fait observer qu'encourager l'innovation est un bien pour l'humanité tout entière, car cela favorise le développement économique et le bien-être de tous les peuples.

Protocole d'accord

L'OMPI et l'Université Ajman ont signé un protocole d'accord traçant



Photo: Mercedes Martinez Dozal

les grandes lignes d'une série d'activités communes dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment l'assistance que l'OMPI apportera à l'université pour mettre en place des cours de propriété intellectuelle à l'intention des étudiants ayant une formation technique et scientifique. Ces activités viseront également à mettre mieux en évidence le lien fondamental qui existe entre une protection efficace de la propriété intellectuelle et le développement économique, culturel et technologique.

Délégation de magistrats soudanais à l'OMPI

Le président de la Cour suprême du Soudan, M. Jalal Al-Din Mohamed Othman, s'est rendu à l'OMPI, à la tête d'une délégation de juges de la Cour suprême, pour des entretiens qui se sont déroulés du 22 au 26 juillet avec le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris et d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation. Les discussions ont porté essentiellement sur les activités de l'OMPI et l'importance de la propriété intellectuelle dans la création de richesse et le développement.

Les juges, très intéressés par les activités de l'OMPI, se sont déclarés satisfaits du vaste éventail de programmes organisés au Soudan, dont l'aide apportée à la création récente d'un tribunal spécialisé dans les litiges relatifs au commerce et à la propriété intellectuelle. Il est prévu que ce tribunal, le premier en son

genre dans la région, étende ses activités à la formation et à la sensibilisation des juges et des magistrats des régions africaine et arabe. M. Idris a indiqué que l'OMPI était prête à fournir une aide supplémentaire en valorisant les ressources humaines, prodiguant des conseils techniques et législatifs et en fournissant des produits d'information.

Le directeur général a appelé la délégation à jouer un rôle plus actif dans la promotion d'une conscience de la propriété intellectuelle et dans la sensibilisation à l'importance que revêt cette dernière pour le développement. Il s'est félicité de ce que le Soudan soit le premier à créer un centre régional de règlement des litiges liés à la propriété intellectuelle.

Consultation vec la SAARC



Photo: Mercedes Martinez Dozal

M. Shambhu Ram Simkhada, ambassadeur du Népal, M. Hardeep Puri, ambassadeur de l'Inde, M. Abdul Basit, ambassadeur du Pakistan, M. Toufiq Ali, ambassadeur du Bangladesh, M. Prasad Kariywasam, ambassadeur de Sri Lanka et M. Bap Kesang, ambassadeur du Bhoutan

Entretiens avec de hauts fonctionnaires allemands

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a rencontré de hauts fonctionnaires du Gouvernement fédéral et du Parlement allemand à Berlin, le 19 juin, pour examiner de nouveaux domaines de coopération visant à faire mieux comprendre le rôle essentiel que joue la propriété intellectuelle comme moteur de croissance économique et de développement culturel. De longue date, l'Allemagne utilise efficacement les outils du système de propriété intellectuelle tels que les brevets, les marques et le droit d'auteur, aux fins de la création de richesses et du développement.

ration régionale (SAARC) qui s'est tenue le 25 juin au siège de l'OMPI à Genève. Cette réunion, à laquelle ont assisté les ambassadeurs et les chefs de mission permanente des pays de la SAARC représentés à Genève, a été coprésidée par l'ambassadeur du Népal, M. Shambhu Ram Simkhada et par le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris.

Les membres de la SAARC - Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka - se sont félicités des programmes en matière de propriété intellectuelle mis en oeuvre en coopération avec l'OMPI. Ils ont relevé que des programmes supplémentaires portant sur des

domaines d'intérêt commun pourraient également être lancés au niveau sous-régional. Un certain nombre de secteurs ont été recensés, dont les savoirs traditionnels, les petites et moyennes entreprises, le commerce électronique, la gestion collective du droit d'auteur, la sanction des droits et les campagnes de sensibilisation. Les pays de la SAARC ont aussi été vivement intéressés par les programmes de protection des images numériques de collections de musée et l'accès à ces dernières par l'intermédiaire du WIPONET.

Coopération vec l'AOAD



Photo: Mercedes Martinez Dozal

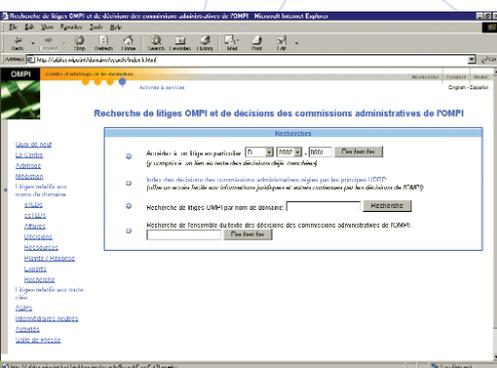
Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et le directeur général de l'Organisation arabe de développement agricole (OADA), M. Salem Al-Louzi, ont signé, le 3 juin, un mémorandum d'accord qui ouvre la voie à une coopération future entre les deux organisations dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'accord prévoit l'échange d'information, la réalisation d'études, l'organisation de cours de formation, de séminaires et d'ateliers, ainsi que d'autres activités de recherche dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. En ce qui concerne la protection des obtentions végétales, l'OMPI sollicitera la coopération de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

Séminaire pour des journalistes



Un groupe de 19 journalistes a participé du 8 au 11 juillet à un séminaire organisé au siège de l'OMPI pour les sensibiliser au rôle fondamental de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement et la création de richesses. Ces journalistes venaient d'Afrique, des pays arabes, de la région Asie et Pacifique, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est. Le séminaire consistait en une série de réunions d'information sur les différents aspects de la propriété intellectuelle et les services fournis par l'OMPI aux États membres et au secteur privé. Il comprenait également une visite du siège européen de la société Procter & Gamble, à Genève, qui devait faire apparaître clairement l'importance que revêt la propriété intellectuelle pour un fabricant de biens de consommation.

Noms de domaine: la base de données est opérationnelle



Une base de données contenant des informations détaillées sur les milliers de cas de cybersquattage traités par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est accessible en ligne depuis le 5 juillet (<http://arbitr.wipo.int/domains/search>).

Cette base de données, qui est la première à être mise en place par une institution de règlement des litiges selon les principes UDRP, s'inscrit dans le cadre des efforts permanents déployés par l'OMPI pour améliorer la qualité et la

transparence de la procédure UDRP. Conçue pour offrir un accès rapide et aisé à l'information sur les litiges relatifs aux noms de domaine administrés par l'OMPI, elle servira d'outil de référence. Elle aidera les parties à rédiger leurs communications, les experts à rendre leurs décisions et le public à accéder plus facilement à la masse de données relatives aux litiges et à la jurisprudence de plus en plus importante établie dans le cadre des principes UDRP.

CALENDRIER des réunions

23 SEPTEMBRE - 1^{ER} OCTOBRE

GENÈVE

Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-septième série de réunions)

Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres organes en session ordinaire.

Invitations: En qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée considérée), les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

21 OCTOBRE - 1^{ER} NOVEMBRE

GENÈVE

Comité d'experts institué en vertu de l'Arrangement de Locarno concernant la classification internationale des dessins et modèles industriels (huitième session)

Le comité d'experts se prononcera sur l'adoption de propositions de modifications et compléments à apporter à l'édition en cours (septième) de la classification de Locarno, lesquels devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2004, avec les versions authentiques en français et en anglais de la nouvelle (huitième) édition de la classification.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'Union de Locarno; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres du comité et certaines organisations.

28 OCTOBRE - 1^{ER} NOVEMBRE

GENÈVE

Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD)

Le comité permanent évaluera les activités de coopération pour le développement menées depuis janvier 2001 et examinera l'orientation stratégique du programme pour l'exercice biennal à venir.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

4 - 8 NOVEMBRE

GENÈVE

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Le comité poursuivra ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion et des bases de données non originales. Il examinera aussi son programme de travail futur.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observatrices, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

11 ET 12 NOVEMBRE

GENÈVE

Atelier de l'OMPI à l'intention des arbitres

Réunion annuelle destinée à toutes les parties intéressées par les procédures d'arbitrage de l'OMPI.

Invitations: Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

11 - 15 NOVEMBRE

GENÈVE

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (neuvième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa huitième session.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

13 NOVEMBRE

GENÈVE

Réunion d'experts des noms de domaine de l'Internet

Cette réunion a pour objet d'informer les experts siégeant dans les commissions de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine des faits nouveaux récents survenus dans les affaires et procédures de règlement des litiges de ce type.

Invitations: Réservé aux experts siégeant dans des commissions de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.

14 ET 15 NOVEMBRE

GENÈVE

Atelier de l'OMPI sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine

Réunion destinée à toutes les parties intéressées par le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet.

Invitations: Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

25 - 29 NOVEMBRE

GENÈVE

Comité permanent du droit des brevets (huitième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

2 - 6 DÉCEMBRE

GENÈVE

Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) (deuxième session) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT)

Le Groupe de travail poursuivra la révision des normes de l'OMPI et prendra connaissance des rapports des différentes équipes d'experts créées.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

NOUVELLES PUBLICATIONS

Rapport annuel 2001
Anglais 441(E)
gratuit



Guide de la Médiation OMPI
Français 449(F)
gratuit



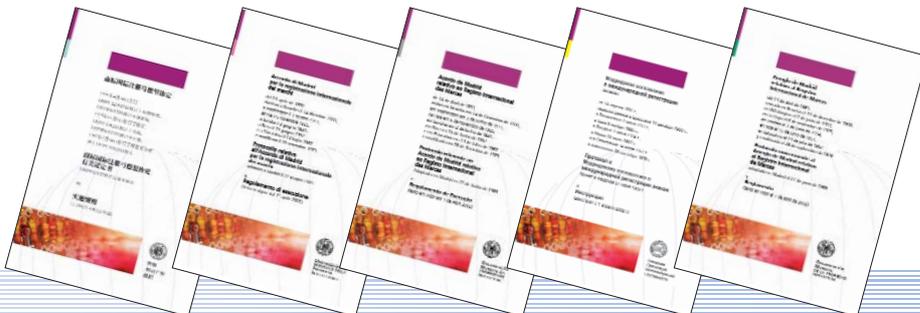
Pratiques recommandées concernant les ccTLD aux fins de la prévention et du règlement des litiges de propriété intellectuelle
Russe 839(R)
gratuit

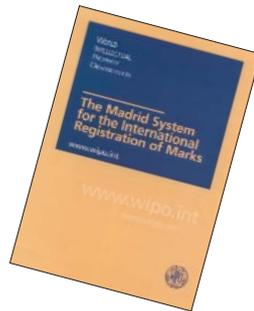


Données essentielles concernant le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
Allemand 433(G),
Anglais 433(E),
Arabe 433(A),
Espagnol 433(S),
Français 433(F),
gratuit



Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques; Protocole; Règlement d'exécution et Instructions administratives
Chinois 204(C), Espagnol 204(S)
Italien 204(I), Portugais 204(P),
Russe 204(R),
20 francs suisses (port et expédition non compris)





The Madrid Agreement for the International Registration of Marks

Anglais 492(E)
gratuit



Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels; Règlement d'exécution et Instructions administratives

Arabe 262(A)
15 francs suisses (port et expédition non compris)



Actes de la Conférence Diplomatique pour l'Adoption d'un Nouvel Acte de l'Arrangement de la Haye concernant le Dépôt International des Dessins et Modèles Industriels

Anglais 349(E),
Français 349(F)
30 francs suisses (port et expédition non compris)



Classification Internationale des Éléments Figuratifs des Marques (Classification de Vienne) Cinquième édition (Entrée en vigueur le 1er janvier 2003)

Anglais 502E/5, Français 502F/5
50 francs suisses (port et expédition non compris)



Conférence sur le système international des brevets - Genève, 25-27 mars 2002 - CD

Anglais, Espagnol, Français
CD777(ESF)
30 francs suisses (port et expédition non compris)

**Información General
2002 version**

Espagnol N° 400(S)
Portugais N° 400(P)
gratuit

**Intellectual Property Profile of
the Least Developed Countries***

English 486(E)
15 francs suisses (port et expédi-
tion non compris)

**La propriété intellectuelle
pour les petites et moyennes
entreprises**

CD ROM trilingue
Anglais/Espagnol/Français
CD488(EFS)
gratuit

**WIPO Patent Information Services
for Developing Countries**

Anglais 493.1(E)
gratuit



*Corrigendum: merci de prendre note de la correction concernant le numéro de publication et le prix.

Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante: www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion:
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: 41 22 740 18 12 " Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

La Revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

Section de la commercialisation
et de la diffusion
OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@ompi.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :
M. le rédacteur en chef
Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2002 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse.

*Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI:*

*Adresse:
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse*

*Téléphone:
41 22 338 91 11*

*Télécopieur:
41 22 740 18 12*

*Messagerie électronique:
wipo.mail@wipo.int*

*ou avec son Bureau de coordination
à New York:*

*Adresse:
2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
Etats-Unis d'Amérique*

*Téléphone:
1 212 963 6813*

*Télécopieur:
1 212 963 4801*

*Messagerie électronique:
wipo@un.org*

Visitez le site Web de l'OMPI:

<http://www.ompi.int>

et la librairie électronique de l'OMPI:

<http://www.ompi.int/ebookshop>